

ARRETE DU MAIRE AR_68_2024

POSE D'UN PANNEAU STOP PERMANENT - RUE DU PRE DENIS

Le Maire de Maupertuis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1 :

Un panneau « STOP » sera implanté rue du Pré Denis à l'angle de la rue du Pré Voisin.

Article 2 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi en vertu de l'article R415-6 du Code de la Route.

Article 3 :

La présente décision prendra effet dès mise en place de la signalisation verticale et horizontale par la commune.

Article 4 :

Le Commissariat de Police de Coulommiers, Monsieur le Maire et les services municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Le 28/10/2024

Pour extrait certifié conforme


DOMINIQUE CARLIER
Maire de Maupertuis



MAIRIE DE MAUPERTUIS
RUE DU PRE DENIS
77008 MELUN CEDEX
SEINE-ET-MARNE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr.

AGEDI Dépôt SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/10/2024 077-217702810-20241028-AR_68_2024-AR